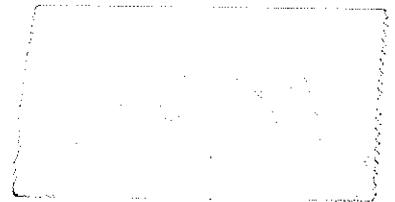




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.**

Bureau des politiques territoriales et
du développement durable

Arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 211
imposant des prescriptions complémentaires à la
société HOLCIM BETONS (France) pour son établissement
situé rue Archimède à LAGNY-sur-MARNE (77400).

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V titre 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06 DAIDD IIC 118 du 16 mai 2006 ;

Vu le courrier de la société HOLCIM BETONS (France), daté du 13 mai 2009, demandant une modification de sa centrale à béton située à Lagny-sur-Marne ;

Vu le rapport E-09-755 du 02 juin 2009 par lequel l'inspection des installations classées propose d'imposer des prescriptions complémentaires à la société HOLCIM BETONS (France) ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 09 juillet 2009 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié le 17 juillet 2009 à l'exploitant qui n'a pas présenté d'observations ;

Considérant qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à la société HOLCIM BETONS (France) pour son site de Lagny-sur-Marne ;

Considérant que les modifications apportées par l'exploitant ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires par rapport au dossier de demande d'autorisation initial ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article R 512-31 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} OBJET

La société **HOLCIM BETONS (France)** dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92220), 192 avenue Charles de Gaulle est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06 DAIDD IIC 118 du 16 mai 2006 modifiées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne dans la zone industrielle de Lagny-sur-Marne, rue Archimède, les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)	Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral d'autorisation n° 06 DAIDD 11C 118 du 16 mai 2006	Art 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Remplacement	Article 3

ARTICLE 3 -

L'article "1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées" de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06 DAIDD 11C 118 du 16 mai 2006 est remplacé par l'article suivant :

1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	200	kW	383,5	kW

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé)

Article 4 : MODIFICATION DE L'INSTALLATION (art. R512-33 du Code de l'environnement)

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 5 : TRANSFERT DE L'INSTALLATION (art. R512-33 du Code de l'environnement)

Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Article 6 : CESSATION D'ACTIVITÉ (art. R512-74 du Code de l'environnement)

Toutefois, lorsque l'installation cesse l'activité en deçà du délai précité, l'exploitant doit en informer le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif.

Dans les deux cas, l'article R512-74 du Code de l'Environnement est applicable.

Article 7 : ACCIDENT - INCIDENT - DÉCLARATION À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (art. R512-69 du Code de l'environnement)

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui sont de nature à porter atteinte soit à la commodité du voisinage, soit à la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit à l'agriculture, soit à la protection de la nature et de l'environnement, soit à la protection des sites et des monuments.

Article 8 : DROITS DES TIERS (article L. 514-19 du Code de l'environnement)

Le présent arrêté complémentaire est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté complémentaire sera notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : INFORMATION DES TIERS (art. R512-39 du Code de l'environnement)

Une copie de l'arrêté complémentaire est déposée en mairie et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 11- : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS (art. L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1^{er}, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 12 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - le Sous-Préfet de Torcy,
 - le Maire de Lagny-sur-Marne
 - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
 - le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société HOLCIM BETONS (France) sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 10 août 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Colette DESPREZ

COPIE à :

- Demandeur
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Lagny-sur-Marne,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la DRIRE à Savigny-le-Temple.

